

# CONVENTION DE JUMELAGE ARTISTIQUE ET CULTUREL

## Préambule

Dans le cadre des circulaires « les jumelages » et « orientation sur la politique d'éducation artistique et culturelle »<sup>1</sup> du Ministère de l'éducation nationale, du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du Ministère de la culture et de la communication,

- **les écoles publiques du premier degré de la circonscription de Vienne 1** représentées par Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription Vienne 1 ;
- les établissements scolaires suivants : **Collège de l'Isle, Collège Robin, Collège Fernand Bouvier à St Jean de Bournay, Collège Georges Brassens, Collège Grange de Seyssuel, Collège Ponsard, Lycée Général Galilée, Lycée professionnel Galilée, Lycée Agrotec, Lycée Robin, Lycée professionnel St Vincent de Paul, Lycée St Romain-en-Gal ;**
- **le Théâtre (RAP Régie Autonome personnalisée), scène conventionnée par l'Etat / le Ministère de la Culture pour les écritures contemporaines et les auteurs vivants, scène conventionnée par la Région dans le cadre du label « Scène Rhône Alpes » et signataire de la convention culturelle entre la Ville de Vienne et le Conseil Général de l'Isère ;**
- **la Bibliothèque Municipale de Vienne, Ville de Vienne,**

collaborent pour favoriser l'accès des élèves à la culture, leur permettre de rencontrer des artistes, de développer leurs pratiques artistiques et de leur faire découvrir la diversité de la création contemporaine.

## Article 1 : Objet

La base de ce partenariat est une « co-construction » de projets entre une institution culturelle (théâtre, bibliothèque) et des établissements scolaires autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle. Il est intégré dans le volet artistique et culturel du contrat d'objectifs de l'établissement, du projet d'école ou d'établissement.

Ce partenariat s'inscrit dans la durée, sur la base d'une convention de jumelage triennale, renouvelable chaque année après modifications éventuelles.

## Article 2 : Orientations

Le jumelage a pour objectif de favoriser et développer les relations entre les élèves, les enseignants, les établissements scolaires et les structures culturelles, de « co-construire » des projets singuliers dans la durée et de les mettre en œuvre sous forme d'actions auprès des élèves et des enseignants.

Toutes les actions en direction des enfants et adultes sont pensées dans une démarche cohérente de PRODUIRE (pratiquer), PERCEVOIR (dans les structures culturelles) et CONNAITRE (replacer l'œuvre dans son contexte).

---

1

Les circulaires N° 92 129 DU 30 MARS 1992 et N°2005 014 du 3/01/2005

### **Article 3 : Engagement des partenaires**

Chaque partenaire se doit de respecter la philosophie, l'identité et la mission de chacun, de même l'esprit et le cadre du jumelage. L'ensemble des partenaires s'engage à définir des axes de travail avant la fin de l'année scolaire pour la saison suivante.

#### **Le Théâtre de Vienne** s'engage à :

- favoriser l'accès à la culture des élèves,
- donner la priorité d'accès aux spectacles aux classes qui ont élaboré un projet d'éducation artistique et culturelle
- organiser les rencontres avec les artistes dans les classes ou au théâtre,
- co-organiser la formation des enseignants en partenariat avec les conseillers pédagogiques et le professeur coordinateur du jumelage
- mettre à disposition des enseignants des outils pédagogiques nécessaires à la sensibilisation des élèves
- proposer le plateau, avec les moyens techniques et humains pour permettre la présentation annuelle des travaux artistiques ainsi que ses locaux dans la mesure de ses possibilités en vue des réunions et des rencontres dans le cadre du jumelage,
- inviter les référents culturels des établissements à assister ponctuellement à des spectacles ou à des rencontres avec les artistes
- solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour subventionner les projets d'éducation artistique et de formations enseignants.

#### **La Bibliothèque municipale** s'engage à :

- favoriser l'accès à la culture des élèves
- par des actions de sensibilisation, favoriser l'émergence de projets d'éducation artistique ou culturelle
- donner la priorité d'accès aux classes qui ont élaboré un projet d'éducation artistique et culturelle
- organiser les rencontres avec les artistes et les auteurs dans les classes ou à la bibliothèque,
- co-organiser la formation en partenariat avec les conseillers pédagogiques et le professeur coordinateur du jumelage
- mettre à disposition des enseignants des outils pédagogiques nécessaires à la sensibilisation des élèves
- mettre à disposition ses locaux dans la mesure de ses possibilités en vue des réunions et des rencontres dans le cadre du jumelage,
- inviter les référents culturels des établissements aux rencontres avec les auteurs et leur faire part des projets en amont,
- solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour subventionner les frais occasionnés par l'intervention des artistes dans les établissements scolaires.

#### **Les établissements scolaires** s'engagent à :

- élaborer un projet permettant à chaque élève de vivre une démarche d'éducation artistique et culturelle (percevoir, produire, connaître)
- prendre contact avec la structure culturelle en amont de la conception du projet.
- favoriser les rencontres avec les artistes, les compagnies et les auteurs. Aménager l'emploi du temps des élèves et des professeurs et mettre à disposition des locaux adaptés
- permettre une large circulation de l'information émanant du Théâtre de Vienne et de la Bibliothèque Municipale
- solliciter un professeur pour être relais, pour participer au groupe de travail et transmettre et diffuser ensuite l'information au sein de l'établissement.
- solliciter le rectorat de Grenoble pour des moyens humains ou financiers dans la mesure de ses possibilités
- entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires financiers publics et/ou privés pour subventionner les projets.

#### **Article 4 : Pilotage de l'opération**

Deux instances sont créées : le **comité de pilotage** et le **groupe de travail** :

##### **- Le comité de pilotage :**

Composition :

- Les chefs d'établissements scolaires
- L'Inspectrice de l'Education Nationale de Vienne 1
- Le directeur du Théâtre de Vienne
- La directrice de la bibliothèque de Vienne
- Les représentants d'organismes financeurs (Ville de Vienne, CAPV, Conseil Général, Conseil Régional, DRAC, Rectorat)
- Des représentants du groupe de travail (le professeur coordinateur jumelage, la responsable des relations publiques du Théâtre de Vienne, le conseiller pédagogique)

Compétences et principes de fonctionnement :

- définition des objectifs généraux et évaluation de l'ensemble des opérations de jumelage qui serviront de support de réflexion pour le groupe de travail.
- L'entrée de nouveaux partenaires dans le jumelage sera discutée en fin d'année scolaire pour être effective à la rentrée suivante.

Le comité de pilotage se réunira une fois par an.

##### **- Le groupe de travail :**

Composition :

Chaque membre signataire de ladite convention missionnera un référent culturel pour faire partie du groupe de travail. Celui-ci pourra associer à sa réflexion des partenaires non-signataires en fonction de leurs compétences et des projets en cours.

Compétences et principes de fonctionnement :

- élaboration, mise en œuvre et suivi du jumelage sur une durée annuelle mais également à plus longue échéance,
- il définira lui-même la fréquence des séances en fonction du projet de travail.

Ce projet de travail apparaît en annexe de ladite convention.

#### **Article 5 :**

Par cette convention, les signataires manifestent leur volonté d'œuvrer dans une démarche commune d'éducation artistique et culturelle.

## **SIGNATAIRES**

Fait à Vienne, le 3 décembre 2009

**Monsieur Remiller**  
Maire  
**Ville de Vienne**

**Monsieur Renoult**  
Principal  
**Collège de l'Isle**

**Monsieur Curtaud**  
Président  
**RAP Théâtre de Vienne**

**Monsieur Cosnefroy**  
Principal  
**Collège Fernand Bouvier**  
**St Jean de Bournay**

**Madame l'Inspectrice d'Académie**  
Madame Lesko

**Madame Plantier**  
Principal  
**Collège George Brassens**

**Monsieur Tenisci**  
Directeur  
**RAP Théâtre de Vienne**

**Madame Joly**  
Principal  
**Collège Grange- Seyssuel**

**Madame Oddou**  
Proviseur  
**Lycée Agrotec**

**Monsieur Ammour**  
Principal  
**Collège Ponsard**

**Madame Isler**  
Proviseur  
**Lycée St Romain-en-Gal**

**Monsieur Lacombe**  
Directeur Général  
**Collège Robin, Lycée Robin**  
**et Lycée professionnel**  
**St Vincent de Paul**

**Monsieur Braisaz-Latille**  
Proviseur  
**Lycée Galilée et**  
**Lycée professionnel Galilée**